



Services Techniques
N/REF : MA/14/05/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU l'avis de la Fédération de Pêche,
Considérant la demande présentée par Monsieur Fabien SALABERT – Association Derrière le Hublot – Maison du Parc de Capèle – 12700 Capdenac Gare, à effet d'occuper le domaine public dans le cadre d'un spectacle le samedi 18 mai 2024 à Figeac,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Derrière Le Hublot est autorisée à organiser des spectacles déambulatoires dans les rues, ainsi que des représentations selon les modalités suivantes **le samedi 18 mai 2024 à partir de 16h00**. La déambulation sera sur un rythme lent, entre 20 et 30 minutes pour marcher 330m.

ARTICLE 2 : L'Association Derrière Le Hublot est autorisée à occuper le domaine public :

- Place de l'Office de tourisme, côté rue Ortabadial,
- Jardin du kiosque à musique.

ARTICLE 3 : Le parcours chorégraphique est le suivant :

- Départ centre-ville rue Ortabadial (16h00),
- Rue Ortabadial,
- Rue Gambetta,
- Rue du Chapitre,
- Place de la Raison, coté kiosque (arrivée au kiosque 16h30, fin du spectacle 17h00)

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont autorisés à mettre en place des coupures le temps du passage de la déambulation.

La police municipale aidera les organisateurs pour la mise en place du dispositif de circulation, notamment les plots de blocage de rues : Place Vival et/ou Rue du 11 novembre.

ARTICLE 5 : Les déplacements se feront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existantes.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 7 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit Place Vival, rue du 11 novembre de 15h55 à 16h20, rue Gambetta de 16h10 à 16h35, Place aux Herbes de 16h15 à 16h35, Place Edmond Michelet de 16h15 à 16h35, Rue du Chapitre, de 14h00 à 17h00 sur toute la durée de la manifestation.
- 2 places de stationnement pour le véhicule Cie et Véhicule technique de Derrière Le Hublot place Vival, près de l'Office du Tourisme,
- 1 place pour le véhicule technique Derrière Le Hublot, rue Ferrer, niveau du kiosque à musique,
- Interdiction de stationnement rue du Chapitre à partir de 15h00 jusqu'à 17h30.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **16 MAI 2024**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Mme CHAPUT
PM – Gendarmerie

Plan de circulation